L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 2 MAI 1880. 53me Année

DUFOUR & LEMRY,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 2 MAI 1880

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI

Par Stern & Co., dans leurs salles d'encan, bottes, souliers et brodequins.

Par Spear et Escoffer, au magasin de prêts, coin Bourbon et Conti, gages forfaits.

Les dettes de ville et nos institutions financières.

Il y a longtemps que nous plaidons la cause de la propriété foncière qui, depuis la fin de la guerre, a été écrasée d'impôts et opprimée sans merci. Bien souvent nous avons fait ressortir les conséquences funestes qu'a eues pour les autres intérêts cet écrasement constant, aussi injuste qu'inintelligent. On ne nous a pas toujours compris et pour beaucoup nous avons prêché dans le désert. Cependant, nous avons réussi quelquefois à faire échouer des projets qui eussent ajouté de nouveaux fardeaux à ceux que supportaient déjà les contribuables. C'est en partie à nos efforts qu'a été dû le rejet de la taxe de un demi pour cent, proposée en faveur d'un chemin de fer qu'elle n'était pas suffi à faire achever, et, plus tard, l'échec du bill qui accordait deux millions de Bons d'Etat au même chemin de fer.

Plus récemment, nous avons aussi contribué à faire voter par la Convention la limitation salutaire des taxes d'Etat, de municipalité et de paroisses, et, en dernier lieu, la loi sur l'application de cette limitation aux taxes municipales pour la présente année.

C'était là une victoire importante pour les contribuables. Mais il était dit que nous ne pourrions pas nous reposer de sitôt et, depuis l'ajournement de la législature, il nous a fallu batailler de nouveau, non plus contre le conseil municipal, qui s'est enfin soumis à la Constitution et à la loi, mais contre les porteurs de Bons et la Cour de Circuit des Etats-Unis.

A diverses époques, on avait pu croire que les créanciers municipaux, las de ces litiges qui n'aboutissaient qu'à une dépréciation de plus en plus grande de leurs titres, étaient disposés à transiger et qu'ils seraient heureux d'accepter un peu plus que la valeur de leurs titres aux cours du jour. Une administration municipale prévoyante et avisée eût saisi cette occasion pour jeter les bases d'un arrangement qu'il n'y eût en qu'à faire sanctionner d'un commun accord, par la législature. La nôtre n'a rien fait de semblable et le seul bill de liquidation qui ait été passé à l'instigation de quelques financiers, a été rendu inefficace par l'insertion d'une clause confirmant la loi de 1876.

Notre objet dans cet article est de tâcher de faire comprendre à nos institutions financières, banques et compagnies d'assurances, ce qu'elles perdront par suite de la triste solution donnée par la législature au problème de la liquidation des dettes de ville. Pour s'être préoccupées exclusivement de sauvegarder les titres de dettes qu'elles détenaient, dans le chimérique espoir d'obtenir une piastre pour ce qui valait trente sous sur le marché, elles ont risqué de retarder de plusieurs années le relèvement de la propriété foncière qui leur eût procuré des bénéfices quatre ou cinq fois plus élevés que les sommes qu'elles pourront retirer de leurs titres.

Nous allons nous expliquer. Supposons qu'il y ait vingt millions de titres de dettes municipales de tout genre. Y a-t-il un homme d'affaire sensé qui puisse croire que ces vingt millions soient jamais payés en plein! Nous ne le croyons pas. Actuellement, ces vingt millions de titres ne représentent pas plus de six millions au cours du jour et le mouvement d'affaires qui s'opère sur ces titres ne roule que sur la valeur réelle et non sur la valeur nominale. Or, tous les efforts des possesseurs de ces papiers paraissent tendre uniquement à les faire monter de quelques points.

Que de simples agioteurs qui n'ont pas autre chose s'acharnent après ce but qui menace de leur échapper, cela se conçoit, mais nous ne comprenons pas que ceux qui dirigent nos institutions de banques et d'assurances ne voient pas qu'ils délaissent la proie pour l'ombre et qu'ils sacrifient un intérêt considérable, un intérêt majeur, l'intérêt de la communauté toute entière qui est le leur, pour un lucre mesquin et incertain. Nous allons le démontrer.

Supposons, en effet, que l'on ait réussi par un accord entre la ville et ses créanciers et par l'action législative à effectuer une liquidation complète des dettes de la ville sur les bases que nous avions recommandées, ou même si l'on veut à cinquante pour cent, et que la dette de ville se trouve réduite définitivement à huit ou même à dix millions avec un intérêt modéré et gradué comme celui de la dette d'Etat. Quelles seraient les conséquences de cette solution?

D'une part, les créanciers municipaux se trouveraient avoir des titres certaines et incontestés, plus facilement réalisables que les anciens et ayant une valeur plus élevée, malgré la réduction, que celle qu'avaient sur le marché les anciens titres. Les créanciers auraient donc gagné.

La ville aurait gagné aussi, puisqu'elle aurait vu disparaître tous les litiges et tous les embarras moyennant l'abandon de trois mille sur la taxe de dix mille. A-t-on réfléchi maintenant aux résultats qu'eût produits la situation ainsi éclaircie.

La propriété foncière eût été assurée de n'avoir à payer que six mille à l'Etat et ce pour sent à la ville, en tout neuf mille. Cette certitude eût rétabli la confiance dans ce genre de placement, ordinairement considéré comme le plus sûr et si recherché de l'épargne. Il y eût eu une demande considérable pour les propriétés et comme un grand nombre de propriétaires, obligés depuis longtemps, n'attendant que la première occasion pour vendre, il y eût eu des nombreuses ventes pour plusieurs millions, l'année prochaine, pour le double ou le triple peut-être.

Nous ne craignons pas d'être démentis en disant que d'ici à deux ou trois ans la valeur des propriétés foncières à la Nouvelle-Orléans, qui, actuellement au cours du marché, ne dépasserait peut-être pas cinquante millions, eût certainement doublé. Alors, cette augmentation de taxe et par l'accroissement progressif de l'assessment, les recettes de la ville se fussent accrues et eussent permis de pourvoir à l'amortissement du capital de la dette et de faire les dépenses d'embellissements si nécessaires aux besoins du commerce et de la navigation.

Les compagnies d'assurances, au lieu d'avoir cinquante millions de propriétés à assurer, en eussent un peut cent millions, et les banques eussent pu faire peu peu en faveur et si suspect, pour plus de vingt ou trente millions d'affaires par an.

Avant la guerre, les courtiers réalisaient plus de commissions sur les billets hypothécaires de ville qui circulaient de main en main, qu'ils n'en récoltent aujourd'hui sur tous les titres de dettes d'Etat et de ville.

Cinquante millions de dollars ajoutés à la valeur de la propriété foncière! Conçoit-on quelle base nouvelle, solide et sûre une fois la limitation de la dette incontestée, cela donnerait au crédit! On dit que nous avons besoin de capitaux. Le voilà, le capital. Il existe, il n'y a qu'à lui rendre la vie qu'ont suspendue les exactions des quinze dernières années et l'incertitude résultant du gâchis financier de la municipalité.

Si, au lieu de lutter contre la liquidation et la réduction des dettes municipales, nos corporations voulaient se lutter et former un *ring pro bono publico*, en rachetant tous les titres de dettes pais, cela fait, en offrant à la ville un arrangement pour une conversion sur la base du prix coûtant, elles rendraient un service signalé à toute la communauté, et, en même temps, elles feraient une excellente affaire pour elles-mêmes, à cause des avantages indirects mais incontestables qu'elles retireraient de la solution de l'imbroglio financier municipal.

Il y a à la tête de nos institutions financières des hommes intelligents, capables de comprendre la portée de l'opération que nous leur proposons. C'est le seul remède que nous voyions à la situation embarrassée et embarrassante que nous a laissée la législature. Si on ne l'applique pas, la ville accolée fera rejeter les Bons à primes, papier-monnaie interdit par la Constitution des Etats-Unis, et lutera par des moyens désespérés contre les défendront contre les taxes extraordinaires avec l'article 209 de la Constitution, forteresse inexpugnable que le pouvoir fédéral entier de l'Etat devra protéger contre ceux qui essaient d'y faire brèche. Les litiges se prolongeront et, en attendant, les Bons ne monteront pas et il y aura des liquidations désastreuses. Un mauvais arrangement vaudrait mieux, or celui que nous proposons est bon et équitable.

Nous comprendra-ton!

Modifications projetées au tarif de douane.—Voici les principales modifications au tarif que comporte le bill arrêté en projet par le sous-comité des voies et moyens, dont fait partie l'honorable R. L. Gibson.

Pour les sucres le nouveau tarif serait comme suit: melado 1.850, No 7 Dutch Standard et au-dessous 2.18—100; Nos 8 à 13 inclus. 2.50-100, Nos 14 à 16 inclus. 2.81—100, Nos 17 à 20 inclus. 3.17—100, No 20 3.67—100. L'épreuve de cristallisation des sucres au-dessous du No 7 serait faite à 85°.

L'objet de ces modifications est de convertir les droits de 50 pour cent *ad valorem* en droits spécifiques équivalents.

Voici quelques-unes des autres modifications:

Cotonnades 33 pour cent *ad valorem*, lainages et laines peignées 30 0|0, lainages pour tapis 2 0|0, couvertures, flanelles, chapeaux de laine, et tricots 3 0|0, tous les autres articles de laine 4 0|0, mais cela ne comprend pas les draps, la bonneterie de laine, les étoffes pour femmes et enfants. Enclumes, ancres, câbles, chaînes, limes, râpes etc. 3 pour cent, clous coupés et ressorts exempts de droit.

On croit que le bill préparé par le sous-comité sera accepté par le comité des voies et moyens et viendra ainsi devant la Chambre. L'objet des démocrates est d'engager un débat distinct avec les républicains sur la réduction des droits pour la laine, le fer, les cotonnades etc., mais nous n'oserions dire que le bill a chance de passer même à la Chambre.

Sociétés Art Union—Nous avons reçu le prospectus d'une organisation en voie de formation sous le titre qui précède et dont l'objet est de mettre en rapports toutes les personnes qui, dans notre ville ou dans les Etats du Sud, cultivent les beaux arts, soit par profession, soit comme simple amateur. L'organisation se composera de membres actifs, dont les œuvres seront exposées, vendues ou tirées au sort au profit des membres non actifs et de ces derniers. Il y aura une exposition permanente dans les salles de l'Union. La place sera marquée pour donner d'autres détails, et nous nous contentons d'appeler l'attention de toutes les personnes qui sont désireuses d'encourager les arts, sur l'organisation projetée. On peut obtenir de plus amples informations, en s'adressant à M. A. Moinary, ariste, 3 rue Carendelet.

La noblesse en Europe emploie la Poudre de Neige.

Les nouvelles voitures de chemins de fer.—De grands perfectionnements ont été introduits récemment dans la fabrication des voitures de chemins de fer. L'ornementation en est exquise et tout y est combiné en vue du confort et de l'agrément des voyageurs.

C'est la compagnie du Pittsburg, Cincinnati et St Louis Railway, dont les lignes réunies sont connues sont le nom de Route du Pas Handle, qui a pris l'initiative de ces perfectionnements et qui a amélioré à un si haut degré le matériel roulant des voies ferrés. Les dangers ordinaires ne sont plus maintenant à redouter: les précautions le plus salutaires sont, prises pour les conjurer.

La compagnie dont il s'agit vient d'ajouter vingt voitures nouvelles aux trains ordinaires du Pan Handle, et onze autres sont en voie de construction. Ces voitures sont en noyer blanc relevé d'autres essences précieuses. Elles sont décorées à l'intérieur dans le genre des cures d'Est Lake. Les panneaux sont admirablement ciselés et revêtus de peintures d'un goût irréprochable. Les fenêtres, garnies de glaces polies, y laissent pénétrer librement l'air et la lumière. Les sièges sont munis de coussins à ressorts qui amortissent les chocs et épargnent toute espèce de fatigues aux voyageurs.

Grâce à une heureuse innovation, l'air et la chaleur sont également distribués dans les *cars* selon la saison, de sorte qu'on y éprouve en tout temps une température des plus agréables. Quant aux lampes alimentées par une huile fine, elles donnent une lumière qui, quoiqu'éclatante, ne fatigue pas la vue, et permet la lecture pendant les longues soirées d'hiver.

Voilà ce qu'a fait la direction du Pan Handle, et on ne saurait trop l'en féliciter.

Pour de plus amples détails sur le chemin, le matériel, les heures de départ, les frais de voyage, etc., s'adresser à notre excellent ami, le col. W. M. Wallington, agent-général de la compagnie dans le Sud, au bureau des chemins de fer, coin Camp et Commune. Il expliquera à qui le voudra les avantages qu'offre l'unique changement de car qui s'opère à Columbus, Ohio, dans le trajet de la Nile-Orléans à New-York.

Papiers peints, Stores, etc.—On trouvera chez M. F. Newhall, 40 rue du Camp, des papiers peints de toute beauté au prix les plus modérés. Les dessins sont du dernier genre, et le stock de la maison, un des plus complets que renferme notre ville, comprend les modèles les plus divers. Ces papiers de tenture proviennent des premières fabriques de France et des Etats-Unis. Nous croyons devoir les signaler aux architectes, aux tapissiers et aux familles en général. M. F. Newhall a également un grand choix de stores qui se recommandent par la beauté du dessin, l'excellente confection et le bon marché du prix de vente.

Voyage rapide par la voie de Louisville.—Le train de la ligne de Mobile pour régulariser ses départs les jours de la Nouvelle-Orléans à 7 h. du matin, avec des Pullmans cents, et via Mobile et Montgomery, jusqu'à Louisville, Cincinnati et Chicago. Le train partant à 9 h. et ne laissant les passagers de la Nouvelle-Orléans jusqu'à Louisville, Cincinnati et Columbus (Ohio) sans changement